



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Mercredi 6 mars 2019

Service Office Municipal du Tourisme

Domaine de compétence :

7.10 - Finances locales - Divers

Le Mercredi 27 Février deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
27/02/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

A 20 H 01, les membres de l'opposition
quittent l'assemblée.

Le Quorum reste atteint :
Membre(s) présent(s) : 17

Affiché le 08/03/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoint(s),** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Angélique COUSIN, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Martine GHEZAL à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Laurie CAFFIER à Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY à Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Monique VAMBRE ;

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Lucien BONVOISIN.

Votants : 32

A 20 H 01, les membres de l'opposition quittent l'assemblée.
Le Quorum reste atteint :

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, **Adjoint(s),** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Angélique COUSIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Martine GHEZAL à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Laurie CAFFIER à Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Lucien BONVOISIN.

Votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » à compter du 1er janvier 2019 – Billetterie « Aqualud ».

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération :

Autoriser le dépôt vente de billetterie
« Aqualud » au Pôle Tourisme « Corderie »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Aqualud » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique à la journée de 15.50 €.
- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique pour l'après-midi de 11.00 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 10 % sur le tarif unique journée de 15.50 € soit 1.55 € par billet vendu.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 10 % sur le tarif unique après-midi de 11.00 € soit 1.10 € par billet vendu.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

La délibération est adoptée par 22 voix pour.

Vu pour être affiché le 08 Mars 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.